

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril les membres du Conseil municipal de la Commune de Berriac, se sont réunis à dix-neuf heures quinze minutes, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le premier avril deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Messieurs Michel SOULES, Alain GUIRAUD, Robert FOURCADE, Régis REDON, Jonathan LEBOFFE, Denis CHESNEAU, Patrick GREGOIRE et Mesdames Sylvette PUEYO, Madame Nelly LEJARRE.

Étaient absents représentés: Madame Patricia BOUYSSOU à Monsieur Michel SOULES, Madame Sabine PÉRISSÉ à Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Pascal MONIER à Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Philippe EXPOSITO à Monsieur Régis REDON.

Étaient absents non représentés: Messieurs Patrick PUBIL et Jacques GARCIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15 et constate que le quorum est atteint.

Compte administratif 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement :

	Crédits ouverts	Mandats émis
011 - Charges à caractère général	266.932,77	188.034,85
012 - Charges de personnel et frais assimilés	348.800,00	341.548,54
65 - Autres charges de gestion courant	57.505,64	57.489,81
66 - Charges financières	8.454,94	8.454,94
67 - Charges exceptionnelles	200,00	148,64
022 - Dépenses imprévues	29.962,39	
023 - Virement à la section d'investissement	229.343,32	
042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections		76.385,20
Total dépenses :	941.199,06	672.061,98

Recettes de fonctionnement :

	Recettes prévues	Titres émis
70 - Pdts des services, du dom./ventes div.	4.470,80	6.655,60
73 - Impôts et taxes	456.556,40	461.837,47
74 - Dotations, subventions, participations	211.078,00	211.520,89
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	733,83
77 - Produits exceptionnels	104,00	60.921,00
013 - Atténuation de charges	30.000,00	44.062,56
002 – Excédent de fonctionnement reporté	200.261,06	
042 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	38.723,80	51.227,87

Total recettes :

941.199,06

836.959,22

Excédent de fonctionnement de clôture

164.897,24

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'investissement :

	Prévu	Réalisé
16 - Remboursement d'emprunts	27.115,72	27.115,72
21 - Immobilisations corporelles	407.667,30	83.282,42
23 - Immobilisations en cours	217.021,04	142.944,83
040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	38.723,80	51.227,87
Total dépenses :	690.527,86	304.570,84

Recettes d'investissement :

	Prévu	Réalisé
001 - Excédent d'investissement reporté	34.866,35	
10 - Dotations fonds divers et réserves	197.915,88	197.928,71
13 - Subv. Et part. d'investissement	148.044,31	91.385,90
021 - Vir. De la section de fonct.	229.343,32	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	80.358,00	
040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections		76.385,20
Total recettes :	690.527,86	365.699,81

Excédent d'investissement de clôture **61.128,97**

Les budgets annexes sont votés à l'unanimité :

- au niveau de l'article pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Approbation du compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- *Un excédent de fonctionnement de : 164.897,24 €*
- *Un excédent d'investissement de : 61.128,97 €*

*** DECIDE ***

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A) <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 164.897,24 €
B) <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 200.261,06 €
C) Résultat à affecter	+ 365.158,30 €
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 61.128,97 €
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	Néant
Besoin de financement (F)	Néant
AFFECTATION	365.158,30 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	165.000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	200.158,30 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	Néant

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Le Maire et l'Adjoint aux Finances rappellent aux membres du Conseil Municipal, que :

- la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation, qui s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et par un transfert aux Communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- chaque année, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la Commune a fait le choix d'augmenter les taux de 1% ;
- par délibération en date du 10/12/2021, le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo (EPCI) a adopté un nouveau Pacte Financier et Fiscal pour la période 2022/2026, qui instaure, entre l'EPCI et les communes, un transfert de taux des Taxes sur le Foncier Bâti de + 17,21 points et sur le Foncier Non Bâti de + 31,23 points. L'outil de redistribution de cette fiscalité sera l'Attribution de Compensation, reversée obligatoirement par l'EPCI après transfert des taux. Ainsi, pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de valider les taux d'imposition, calculés respectivement après augmentation des taux communaux de 1% et après déduction des taux transférés à Carcassonne Agglo, soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 48,45 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 83,41 %.

Le conseil municipal décide d'augmenter les taux des impôts locaux de la commune de Berriac de 1% et accepte les taux d'imposition proposés.

Convention d'adhésion au service de protection des données du CDG.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à signer tout document afférent à la mission.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à signer tout document afférent à la mission.

Questions diverses

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la vente du terrain cadastré AE93 sis à Berriac sous les mêmes conditions auprès du notaire S.C.P. JL. FALANDRY & P. BEAUDAUX-SEGUY à GINESTAS (Aude) en accord avec l'acquéreur.

